

Pourquoi donner votre accord au partage de vos données de santé ?

Pour que votre pharmacien puisse assurer son rôle de pharmacien de référence, il vous sera demandé de donner un double accord.

Le premier est un accord pour le « *suivi des soins pharmaceutiques* ». Cela signifie que votre pharmacien de référence tiendra un dossier dans lequel il notera, en plus de votre historique de médication, les conseils prodigués. Cela lui permettra de vous proposer un entretien d'accompagnement pour un bon usage de vos médicaments.

Le deuxième est votre « consentement éclairé » pour le partage **électronique** de vos données de santé entre les prestataires qui prennent soin de vous : votre « *eHealth Consent* ». Il est nécessaire pour **une meilleure communication entre ces prestataires de soins**. Cela améliore la **collaboration** et donc aussi l'**efficacité du suivi** de votre traitement. Votre pharmacien, médecin ou mutualité peut facilement enregistrer ce consentement pour vous ou vous pouvez le faire vous-même sur le site www.patientconsent.be.

Combien coûtent les services de votre pharmacien de référence ?

Votre pharmacien de référence peut facturer chaque année 31,80 € à votre mutualité pour ce service, et ne vous demandera **aucune participation personnelle**.

Comment désigner votre pharmacien de référence ?

En signant une convention avec le pharmacien de votre choix, celui-ci est autorisé à devenir votre pharmacien de référence. Il vous informe, au préalable, sur le service de « pharmacien de référence », sur vos droits et sur ce que vous pouvez en attendre.



Quand on souffre d'une maladie chronique, bénéficier d'un accompagnement personnalisé centré sur le bon usage des médicaments, c'est important, surtout quand on prend plusieurs médicaments par jour.

En choisissant un pharmacien de référence, vous vous assurez un suivi continu adapté à vos besoins !



Les engagements de votre pharmacien de référence

- ✓ Avoir une vue globale sur l'ensemble des médicaments que vous prenez.
- ✓ Tenir à votre disposition un schéma de médication correct et à jour.
- ✓ Vous garantir un accompagnement personnalisé, adapté à vos besoins.
- ✓ Collaborer avec votre médecin (de famille) et les autres prestataires de soins, et être la personne de contact pour toute information relative à votre médication.

Envie d'en savoir plus sur ce service et sur ce qu'il pourrait signifier pour vous ?

Parlez-en à votre pharmacien !

www.pharmacie.be



Editeur responsable : APB, Phn Alain Chaspierre, Rue Archimède 11 - 1000 Bruxelles

Mon pharmacien me connaît, je signe

Choisissez aujourd'hui votre pharmacien de référence !

www.pharmacie.be



Vous avez dit « pharmacien de référence » ?

Votre pharmacien de référence n'est autre que votre pharmacien de confiance, que vous désignez pour assurer le suivi de votre traitement et vous accompagner dans le bon usage de vos médicaments. Il vous fournit un schéma de médication personnel et le met à jour dès qu'une adaptation est nécessaire. Votre pharmacien de référence, c'est aussi la personne de contact à laquelle les autres prestataires de soins s'adresseront s'ils ont besoin d'informations sur vos médicaments.

Que fait votre pharmacien de référence pour vous ?

→ Il a une vue globale sur les médicaments que vous prenez

- > Chaque fois qu'il vous délivre un médicament, le pharmacien consulte **votre historique de médication** (c'est-à-dire *la liste des médicaments que vous avez pris au cours de l'année écoulée*). Il peut ainsi vérifier que ce médicament est sans danger pour vous. C'est aussi pour cette raison qu'il enregistre systématiquement, dans votre dossier pharmaceutique, tous les médicaments prescrits que vous allez chercher chez lui.
- > **Votre pharmacien de référence va plus loin** . En effet, il enregistre aussi tous les médicaments sans ordonnance que vous prenez (automédication), de même que les produits de santé susceptibles d'influencer l'efficacité de vos médicaments (les compléments alimentaires, par exemple) et les dispositifs médicaux que vous utilisez. Ces informations sont importantes pour vous garantir un usage correct et sécurisé de vos médicaments.
- > Via le **Dossier Pharmaceutique Partagé** , votre pharmacien de référence partage également les informations pertinentes relatives à vos médicaments avec d'autres pharmaciens, de manière à garantir des conseils avisés lorsque, pour une raison ou une autre, vous devez vous rendre dans une autre pharmacie (celle de garde, par exemple).
- > **Votre pharmacien de référence travaille en collaboration** avec votre médecin (de famille) et d'autres professionnels de santé qui prennent soin de vous pour vous garantir un traitement optimal.



→ Il peut toujours vous donner un schéma de médication à jour

Un schéma de médication est une vue d'ensemble, complète et fiable, de votre médication, tant les médicaments prescrits (par votre généraliste, votre dentiste, d'autres médecins...) que ceux sans ordonnance. Il contient toutes les informations utiles sur les posologies et les moments de prise de chacun de vos médicaments. Cela vous permet de prendre votre traitement de la bonne manière. Votre pharmacien de référence peut également partager votre schéma de médication avec les autres professionnels de santé qui prennent soin de vous (votre médecin traitant par exemple, des spécialistes, à l'hôpital...). Ils auront ainsi connaissance des médicaments que vous prenez. Vous pouvez aussi l'emporter avec vous. C'est tout bénéfique pour votre santé.

À l'avenir, une version numérique de votre schéma de médication pourra être partagée entre les professionnels de santé qui s'occupent de vous, et avant tout, entre votre pharmacien de référence et votre médecin de famille. Cela se fera automatiquement suite à votre accord autorisant le partage de vos données.

Boris (82 ans) est diabétique. Il prend plusieurs médicaments pour ses « pépins de santé », comme il dit.

Un dimanche soir, il fait une lourde chute qui nécessite son transport d'urgence à l'hôpital. Sa femme a la présence d'esprit d'emporter le schéma de médication que son pharmacien de référence lui avait remis.

À l'hôpital, les médecins savent ainsi directement ce qu'il prend comme médicaments.



→ Il vous offre un accompagnement personnel, adapté à vos besoins

Votre pharmacien de référence vous accompagne dans le bon usage de vos médicaments et vous propose des solutions adaptées, en cas de problème avec votre traitement.

Désespérée, Martha (58 ans) confie à sa pharmacienne de référence qu'elle a beaucoup de mal à avaler ses cachets : « C'est presque une punition de les prendre chaque matin ».

Pour éviter l'abandon du traitement ou l'espacement des prises, sa pharmacienne propose à son médecin traitant de remplacer les cachets par un sirop qui contient la même substance active et qu'elle peut réaliser sous forme de préparation magistrale.

Quelques semaines plus tard, c'est une Martha radieuse qui le confirme : la prise de son traitement ne lui pose plus aucun problème !



Quels sont vos droits ?

- > **Le choix d'un pharmacien de référence est totalement libre** . Comme pour votre médecin de famille, vous pouvez choisir un pharmacien pour le suivi personnalisé de votre traitement. C'est à vous de décider si ce suivi personnalisé vous est utile ou non. Si votre pharmacien de référence est absent, un autre pharmacien travaillant dans la même pharmacie peut assurer votre suivi.
- > **Vous pouvez changer de pharmacien de référence à tout moment** . Pour ce faire, il vous suffit d'en désigner un nouveau. Vous ne souhaitez plus bénéficier de ce suivi ? Il vous suffit alors de demander à votre pharmacien de référence de mettre un terme à la convention.
- > **Durant la garde, en déplacement ou pour toute autre raison, vous gardez la possibilité de vous rendre dans une autre pharmacie** . Ce pharmacien aura, en effet, accès aux données pertinentes sur vos médicaments, puisque votre pharmacien de référence partage ces informations dans le Dossier Pharmaceutique Partagé. Vous êtes donc toujours assuré que vos médicaments sont délivrés en toute sécurité.